

## ALERTE N°128 DU 10 JANVIER 2018

### RÉFORME DU DROIT DU TRAVAIL : DES MODÈLES TYPE DE LETTRE DE LICENCIEMENT À DISPOSITION DES EMPLOYEURS

Afin de réduire les risques d'erreur dans la rédaction des lettres de licenciement, et donc les risques de contentieux, les ordonnances « Macron » ont prévu la création par décret de modèles type de lettres de licenciement (C. trav., art. L. 1232-6 et L. 1233-42).

Ce décret (n°2017-1820) est paru au Journal officiel le 30 décembre 2017, il est donc applicable depuis le 31 décembre 2017.

Celui-ci contient des modèles type de lettre de licenciement pour :

- motif personnel disciplinaire ;
- motif personnel non disciplinaire ;
- inaptitude (professionnelle et non professionnelle) ;
- motif économique individuel ;
- motif économique pour les petits licenciements collectifs (moins de 10 salariés dans une même période de trente jours ou au moins 10 salariés dans une même période de trente jours dans une entreprise de moins de 50 salariés) ;
- motif économique pour les grands licenciements collectifs (avec plan de sauvegarde de l'emploi : au moins 10 licenciements sur une même période de trente jours dans une entreprise de plus de 50 salariés).

Attention toutefois, si ces modèles sont relativement complets, ils devront néanmoins être adaptés à la situation particulière du salarié concerné ainsi qu'aux régimes conventionnels et contractuels qui lui sont applicables. Une attention toute particulière doit en effet être portée à la rédaction de la motivation du courrier de licenciement.

Par ailleurs, l'utilisation de ces modèles de lettre de licenciement n'est que facultative, elle ne s'impose donc pas aux employeurs.